

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16/02/2012

L'an 2012 et le 16 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude

Excusés ayant donné procuration : MM : DE PANGE Melchior, à M. MADONA Michel, RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline,

Excusés : Mme DELANNAY Dominique, M. PIOT Charles-Antoine

Secrétaire de séance : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 9 janvier 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

DETR 2012 - AGRANDISSEMENT REFECTOIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de faire agrandir la cantine actuelle les enfants étant de plus en plus nombreux.

Le devis établi par l'architecte s'élève à 101 976,00 € HT pour la construction de l'agrandissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'investissement présenté par la commune et décide de programmer l'opération.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012, au taux de 30% pour un montant de 30 592,80 €.

DETR 2012 - DEMATERIALISATION DES ACTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec la Préfecture pour dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité. L'application nationale ACTES permet de simplifier le travail et d'accélérer le caractère exécutoire des actes et de générer des économies de fonctionnement.

En effet ACTES ouvre la possibilité aux collectivités de télétransmettre à la Préfecture les actes et les délibérations soumis au contrôle de légalité, de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception et de s'engager dans la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Notre fournisseur nous a fait un devis de s'élevant à 498,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette démarche

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012, au taux de 70% pour un montant de 348.60 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.